

PROMOTION

Les professionnels labellisés Tourisme et Handicap sont référencés sur le site Internet de Maison de la France et bénéficient de ce fait d'une promotion au niveau international. www.franceguide.com

Le site de l'ANCV renvoie également sur le site de Maison de la France

Conseils :

- Penser à intégrer le logo T&H et à donner des précisions techniques sur les aménagements et équipements adaptés sur tous vos supports de communication (en particulier sur votre site web)
- Communiquez auprès des associations de personnes en situation de handicap :
 - lorsqu'elles sont organisées en fédérations nationales, elles ont souvent une rubrique tourisme/vacances, voire commercialisent des séjours (cf APF).
 - même si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à leur envoyer votre documentation ou l'adresse de votre site internet

Voici quelques adresses de sites spécialisés pour effectuer sa promotion ou sa commercialisation auprès du public en situation de handicap :

- Annuaire du Tourisme adapté – www.handicap.fr
- Annuaire des vacances pour handicapés - www.guide-accessible.com
- Les 1000 visages du monde - www.access-tourisme.com
- Voyage Handicap - www.voyage-handicap.fr
- Guide de séjours pour " Faire Face " aux handicaps - www.apf-evasion.org/
- L'ANCV Agence Nationale des Chèques vacances a référencé des séjours adaptés aux personnes en situation de handicap (qu'elle co-finance sous conditions) :
 - à destination des séniors dans le cadre de son programme « Séniors en vacances », sous l'intitulé Handicap et dépendance <http://seniorsenvacances.ancv.com/Handicap-et-dependance>
 - dans le cadre du projet Passerelles, qui vise à favoriser le départ en vacances des familles ayant un enfant handicapé www.reseau-passerelles.org/

- **Agrément "vacances adaptées"**

*Gazette Officielle du Tourisme (La) n°1864 - 23 août 2006 - 1 page(s) ou
Tourisme & Droit n°7 - Février 2006 - 1 page(s)*

L'article 48 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que"

toute personne physique ou morale qui organise, en les réalisant ou en les faisant réaliser, des activités de vacances avec hébergement d'une durée supérieure à cinq jours destinées spécifiquement à des groupes constitués de personnes handicapées majeurs doit bénéficier d'un agrément "vacances adaptées". Cet agrément est accordé par le préfet de région et le contrôle des activités est confié au préfet du département où se déroulent les séjours.

- Site collaboratif gratuit des lieux accessibles et sympas - www.jaccede.com

La liste n'est pas exhaustive : n'hésitez pas à nous faire part de vos découvertes et expériences